

Victoire du droit à l'éducation en Guyane !

Ce vendredi 30 octobre 2020, le tribunal administratif de Cayenne a été saisi en urgence de 20 référés libérés pour atteinte grave et manifestement illégale au droit à l'éducation et à l'instruction, commise par la ville de Cayenne et le Rectorat de Guyane.

Les 20 futurs élèves concernés seront affectés dans un établissement scolaire d'ici deux à trois semaines.

La justice reconnaît enfin les droits des enfants et de leurs familles !

Depuis de nombreuses années, le **Réseau Éducation Sans Frontières** dénonce et combat l'absence de moyens pour l'école publique en Guyane. Nous estimons à 10 000 le nombre d'enfants privés d'éducation sur notre territoire.

Fort de cette décision du tribunal, RESF va multiplier ses actions auprès des familles et s'assurer **que plus aucun enfant de Guyane ne soit empêché d'aller à l'école.**

RESF attend du Recteur une application loyale des décisions par une affectation dans un établissement proche du domicile des enfants.

À l'État et aux collectivités de prendre leurs responsabilités et de faire en sorte que les constructions scolaires et les personnels formés soient suffisants pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Le droit à l'éducation est essentiel à la société.

Scolariser aujourd'hui c'est donner une chance pour demain !

RESF Guyane